

Commission « Développement économique et recherche »  
Rapporteur : M. Jean LE TRAON

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional**  
**« Vers une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de**  
**développement économique : compléments au Schéma régional de**  
**développement économique, d'innovation et d'internationalisation des**  
**entreprises »**

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires à intégrer dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), destinés à « *affiner la stratégie et répondre à l'intégralité de la loi NOTRe* ». Trois de ces chantiers sont traités dans le rapport complémentaire soumis (les deux sujets non traités sont l'amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs, ainsi que l'amélioration globale de la mise en œuvre concrète de la stratégie, au service des entreprises).

### 1.1. Validation des chapitres métropolitains

La loi NOTRe prévoit que les stratégies de développement économique des métropoles soient en cohérence avec les orientations du SRDEII. Rennes en 2015 et Brest en 2016 ont élaboré et adopté leur stratégie en y associant la Région. Il y a donc cohérence et convergence entre les stratégies de développement économique des deux métropoles et le SRDEII, y compris en matière de soutien à l'innovation, à l'enseignement supérieur et à la recherche. Le partenariat, « *acte de confiance réciproque* », entre Région et Métropoles mérite néanmoins d'être formalisé et amélioré sur les actions à l'international et les enjeux d'attractivité et de rayonnement : cela se traduit par l'intégration dans le SRDEII des stratégies de développement de Rennes et de Brest (présentées en annexe du document), et par un futur conventionnement entre la Région et les deux métropoles permettant également la prise en compte de l'ensemble du territoire régional (notion de « *région métropole* »).

### 1.2. Validation du chapitre économie sociale et solidaire (ESS)

La loi prévoit que le SRDEII intègre les orientations régionales en matière d'ESS : ce principe a été entériné par le Conseil régional en juin 2016 et des travaux ont été animés notamment par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) pour aboutir à une approbation le 6 décembre 2016 par la Conférence régionale de l'ESS et à une intégration au SRDEII.

Le Conseil régional confirme le caractère prioritaire de l'ESS en tant que contributeur à l'économie régionale (avec 13 400 établissements et 148 000 salariés représentant 23 % de l'emploi privé régional, avec un taux de croissance de 5 %). Sa feuille de route opérationnelle, déclinée en trois priorités et neuf défis, repose sur une gouvernance assurée notamment par la CRESS en lien avec l'Etat et les acteurs de l'ESS et sur les orientations suivantes :

- le soutien à la création d'activités et d'emploi, à l'entrepreneuriat dans l'ESS ;
- l'accompagnement de la reprise d'activités, et la préparation de la relève ;
- le soutien à l'innovation sociale ;

- la sensibilisation des territoires à l'enjeu, en particulier dans le cadre du partenariat avec les EPCI ;
- l'adaptation de ses dispositifs pour un meilleur accès des acteurs aux financements.

### 1.3. Validation du volet de mise en œuvre opérationnelle sur les territoires

Le retrait des Départements du champ économique et l'obligation de maintenir une relation de proximité et un contact direct avec les PME et TPE font des EPCI les acteurs institutionnels de référence, complémentaires de la Région en matière de développement économique. Le SRDEII ne dispose cependant pas de déclinaison territoriale et il est nécessaire d'y remédier. Plusieurs échanges sur le sujet se sont déroulés en 2016 pour aboutir à deux thématiques jugées prioritaires :

- l'articulation des dispositifs en matière d'aides aux entreprises ;
- la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ), « guichet unique » pour les entreprises.

Le cadre contractuel proposé pour « nouer le futur partenariat entre la Région et les 59 EPCI » comporte trois volets :

- les priorités croisées du Conseil régional et de chaque EPCI en matière de développement économique ;
- les dispositifs d'aides aux entreprises, y compris dans le domaine de l'innovation ;
- l'organisation et la mise en œuvre du service public d'accompagnement des entreprises (SPAÉ).

La signature des 59 conventions est prévue courant 2017.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER interprète le document proposé comme une première adaptation de la SRDEII vers un schéma en adéquation avec la loi NOTRe, mais aussi pour faire du SRDEII un schéma susceptible d'être suivi et évalué (les deux derniers avis du CESER ont déjà mentionné cette difficulté). De fait, il constate qu'une large partie des évolutions proposées pour décliner le SRDEII sur le territoire régional sont concrètes et opérationnelles, en s'appuyant d'une part sur les métropoles et d'autre part sur les EPCI. Cette adaptation va dans le bon sens.

C'est également l'objet de la Conférence de l'économie qui devra « mieux définir les objectifs partagés, [et] le cas échéant les quantifier et se doter d'outils de suivi et d'évaluation ». Le CESER s'interroge cependant sur les moyens nécessaires au fonctionnement de cette conférence. Il souhaite y être pleinement associé.

Le Président du Conseil régional sollicite plusieurs validations pour une mise en œuvre rapide, ce dont le CESER se félicite.

Le rapport précise donc un cadre conventionnel entre le Conseil régional, les métropoles et les EPCI avec une préoccupation de solidarité entre territoires. Le CESER soutient le principe général de « non dumping » et celui de « non concurrence » entre les territoires, mais s'interroge sur leur concrétisation. Dans cette même optique, les interventions possibles du Conseil régional « en soutien des territoires » lui semblent pertinentes, afin de renforcer l'efficacité de l'action publique là où cela est le plus nécessaire. Il sera cependant indispensable de préciser comment seront identifiés les EPCI ne disposant pas « à l'évidence » des moyens de répondre aux besoins en ingénierie de développement économique.

A ce titre, le CESER juge pertinent pour la Bretagne le concept de « région métropole » qui insiste sur la nécessité de maintenir et développer des pôles d'excellence au sein de territoires non métropolitains, en particulier par la mobilisation de financements régionaux complémentaires à l'action des EPCI. Ce concept suppose également que les métropoles jouent pleinement leur rôle d'entraînement. Pour mémoire, le CESER renvoie à son avis sur les

déclinaisons métropolitaines du CPER, dans lequel il était indiqué que : « *le CESER sera attentif à ce que le renforcement des fonctions métropolitaines de Brest et de Rennes concoure à l'équilibre, au rayonnement et au dynamisme du territoire* ».

De nouvelles lignes de financements pour le développement d'actions de soutien en matière d'immobilier d'entreprise et d'ingénierie économique dans les territoires seront ouvertes sur la mission II.

En complément de la lecture de ce bordereau, l'analyse du budget primitif pour 2017 montre que, si la structuration et les objectifs de la mission II ont peu évolué, son budget est en très forte hausse : + 33,7 M€ hors interventions portuaires. Ceci est lié à la dotation exceptionnelle de 27,9 M€ de l'Etat pour les interventions en faveur du développement économique, qui vient en quelque sorte compenser le retrait des Départements en 2017. Cela s'explique également par le volontarisme du Conseil régional, que le CESER juge pertinent pour une mise en œuvre rapide du service public d'accompagnement des entreprises (SPAÉ) dans les territoires. On observe ainsi par exemple :

- un soutien renforcé aux technopoles, confirmées comme les interlocuteurs des petites et moyennes entreprises (PME) innovantes sur tout le territoire (programme 201) ;
- le renforcement de l'action régionale en faveur de la création, la reprise et la transmission d'entreprises (dispositifs Nacre et BRIT dans le programme 203) ;
- une forte hausse du programme 204, qui porte les aides aux entreprises.

Pour le CESER, la rédaction de tous ces programmes témoigne d'une forte volonté de rendre visible l'action de la Région sur les territoires, ainsi que de l'adapter au mieux aux très petites entreprises (TPE). Après des adaptations apportées dès 2016 (voir l'avis du CESER sur la Décision modificative au budget 2016 n°1), le CESER constate ainsi que cette nouvelle approche des politiques économiques se traduit d'ores et déjà par une inflexion des politiques régionales.

Les 59 conventions à établir entre le Conseil régional et les EPCI doivent intervenir courant 2017. Ce calendrier est très ambitieux au regard de la réorganisation de certains EPCI et, comme il est mentionné, « *de la capacité des services du Conseil régional à [les] élaborer* ». Le CESER souhaiterait être associé au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre contractuelle avec les EPCI et regrette que le projet de convention type ne soit proposé qu'à la commission permanente (et non en session) du Conseil régional.

Néanmoins, avec ce bordereau, le CESER constate déjà que les compétences de la Région et des EPCI sont clairement explicitées, et des dérogations sont prévues. Il apprécie cette souplesse et le pragmatisme de l'approche (principe de différenciation). Ces dérogations concernent par exemple les dispositifs en faveur des TPE, l'immobilier d'entreprise ou encore l'immobilier économique public.

La coordination Région/EPCI est essentielle au fonctionnement du SPAÉ et la subsidiarité sur des dossiers complexes ou ambitieux est une nécessité. Le Service public d'accompagnement des entreprises doit s'appuyer sur une « *organisation optimisée* » entre ces deux niveaux avec une double logique de fonctionnement en réseau régional des développeurs économiques d'un côté et de proximité de l'autre. Les EPCI sont bien positionnés en termes de proximité, de même que les CCI. A cet égard, le CESER juge positive la forte incitation faite aux EPCI à se coordonner avec ces dernières. Concernant le réseau des développeurs économiques, le CESER suggère que la notion « *d'acteurs* » soit précisée : les professionnels travaillant dans des structures telles que les chambres consulaires, les technopoles, les boutiques de gestion, etc. sont-ils concernés ?

Un chapitre complet est consacré à l'intégration de l'ESS dans le SRDEII, conformément aux engagements pris en juin 2016 et aux souhaits du CESER. Le CESER approuve la démarche collective utilisée pour élaborer ce schéma, mobilisant tous les acteurs de l'ESS et animée par la CRESS. Cette approche s'est conclue par la tenue de la Conférence régionale de l'ESS coorganisée par l'Etat et la Région. Le CESER souhaite que cette conférence soit

maintenue, à un rythme au moins annuel. Par ailleurs, le CESER constate avec satisfaction que l'ESS n'est pas traitée comme un « objet isolé », mais qu'elle est appelée à contribuer aux thématiques régionales prioritaires de la région (lien avec la Stratégie de spécialisation intelligente). Alors qu'est annoncée la mise en place d'une « feuille de route » dans un « calendrier réaliste », le CESER sera attentif à ce que cette dernière intègre la définition d'indicateurs et d'outils de suivi et d'évaluation.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'association du CESER à la conférence régionale de l'économie ;
- le calendrier de signature des conventions avec les EPCI ;
- l'association du CESER au suivi et à l'évaluation des différents volets du SRDEII ;
- la réunion annuelle de la conférence régionale de l'ESS.

## Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Vers une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique : compléments au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises

Nombre de votants : 49

Ont voté pour l'avis du CESER : 48

Dominique LECOMTE (CCIR), Nathalie MARCHAND (CRAB), Patrick CARE (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUINEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOUE (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Martine LIPS (CRESS), Jacqueline PALIN (CROS), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Yannick HERVE (CRAJEP), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

**Adopté à l'unanimité**



## Intervention de Mme Catherine LONEUX Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La nouvelle compétence de la région en matière économique va modifier la politique économique d'aide aux entreprises.

Pour la CFDT, le Conseil Régional doit assurer pleinement sa nouvelle compétence en matière économique en donnant des orientations politiques fortes et assurer un accompagnement de la maîtrise d'œuvre dans les territoires. En effet, la CFDT s'interroge sur la capacité de tous les EPCI à assurer cette nouvelle mission en matière d'ingénierie au niveau économique. La CFDT souligne l'importance d'appuyer l'ensemble des territoires dans le cadre de l'idée de « région métropole » où les capacités d'innovation existent dans les 59 EPCI bretons. Les EPCI jouent en effet un rôle majeur dans le contact de proximité avec les entreprises ainsi que dans le développement du foncier économique.

Pour la CFDT, les aides aux entreprises doivent être adossées à un projet de territoire en matière de développement économique cohérent avec la politique régionale.

D'abord, la CFDT s'interroge sur l'organisation choisie par la Région.

L'organisation pré existante était déterminée par le partage de compétences entre les départements et les EPCI. Les lois NOTRe et MAPTAM ont dessaisi le département de cette compétence économique. Elle n'était pas exercée de la même manière dans les quatre départements bretons au regard de la présence et la puissance des intercommunalités présentes sur ces territoires. Aujourd'hui, les EPCI les moins structurés sur le plan économique, souvent situés sur des territoires ruraux sont aussi les plus impactés au plan organisationnel par les fusions intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : un réel risque, à court terme, d'amoinrir encore leurs capacités d'intervention au niveau économique.

Ces structures, à la fois rurales et en pleine mutation, auront donc besoin d'une aide beaucoup plus forte de la Région pour palier le retrait du département dans ce domaine de compétences. La Région conçoit son rôle comme un « *appui aux EPCI* », or, sur certains territoires c'est probablement plus que d'un simple appui dont auront besoin ces collectivités.

En conséquence, la CFDT s'interroge également sur le financement de cette nouvelle organisation de la compétence développement économique, assumée par le binôme EPCI / Région.

En effet, la Région estime que l'intercommunalité « *ne peut évidemment pas se défaire de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidée au seul motif qu'elle aurait elle-même décidé de moins intervenir* ». Se pose alors, selon la CFDT, la question des moyens alloués au financement de ces actions de développement économique.

Les EPCI ne bénéficieront d'aucun transfert de ressources pour financer les actions complémentaires à mettre en œuvre sur leur territoire, suite au retrait des départements. La Région quant à elle se verra allouer par l'Etat de nouvelles recettes, sous la forme d'un transfert de TVA pour l'aider à assumer cette compétence. On notera que contrairement aux autres transferts de compétences prévus par la Loi (transport interurbain,...),

celui relatif à l'économie se fait sans compensation financière du département vers la Région. Quelle sera l'adéquation entre d'une part, le niveau de ressources alloué par l'Etat à la Région à partir de 2017, et d'autre part, le coût futur de sa compétence « développement économique » ?

Toujours au plan financier, la Région attend des EPCI, ces derniers exerçant « *une responsabilité de premier niveau* », qu'ils mettent en place « *la meilleure organisation* » à l'échelle de leurs territoires pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ).

Selon la CFDT, sans hausse de la fiscalité locale, les EPCI n'auront pas de moyens supplémentaires leur permettant de financer cette nouvelle organisation. Apparaît donc ici le risque réel d'un service SPAÉ à deux vitesses, en particulier lors de la phase actuelle de transition. Seule la Région possède la capacité à limiter ce risque. Elle devra intervenir de manière très différenciée, en particulier sur les EPCI des territoires ruraux, comme le faisaient auparavant les départements.

La CFDT sera attentive à vérifier que les moyens transférés par l'Etat sont cohérents avec les missions confiées par ce dernier à la Région. Celle-ci aura-t-elle les ressources suffisantes pour financer une organisation pertinente de son action publique en matière de développement économique ?



## Intervention de Mme Nathalie MARCHAND Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs de la profession agricole.

Les Chambres consulaires accompagnent les entreprises sur les territoires, par la formation des actifs, chefs d'entreprises et salariés, par le conseil aux entreprises, la recherche appliquée, l'information et la diffusion de références – études – réglementations, ...

L'évolution des compétences des collectivités en matière économique, nécessitent de clarifier rapidement l'action publique, la répartition des compétences et les responsabilités. Nos structures et nos entreprises ont besoin de cette transparence et visibilité.

La contractualisation avec chacune des 59 EPCI, avec les 3 volets proposés, permettra en 2017 de répondre en partie à cette 1<sup>ère</sup> attente. Le conventionnement avec les conseils départementaux nécessiterait lui aussi d'être explicité. Du fait des enjeux de chaque territoire, certains dossiers peuvent nécessiter des effets leviers.

Les évolutions apportées à l'organisation des Chambres d'agriculture de Bretagne visent notamment à renforcer la proximité auprès des agriculteurs, et à s'adapter aux évolutions des compétences et périmètres des collectivités. Nous souhaitons poursuivre la construction de projets sur chaque territoire entre les acteurs économiques et les EPCI, en pleine concertation avec le Conseil Régional. En cette phase de recherche de plus grande efficacité des fonds publics, les collectivités peuvent être intéressées d'utiliser les compétences de nos organisations plutôt qu'investir en régie.

Je vous remercie de votre attention.



## Intervention de M. Stéphane CREACH Comité régional CGT de Bretagne

La CGT tient à souligner que l'avis du CESER sur le dossier du Conseil Régional "vers une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique: compléments au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises" met en évidence trois dimensions qui se complètent mais sur lesquelles il nous faudra revenir pour que ce Schéma structurant, le SRDEII, s'harmonise avec un autre, le SRADDET.

La raison en est très simple: l'économie n'est ni une science ni un espace clos qui fonctionnerait de façon automatique et autonome sans l'intervention humaine.

Oui les métropoles ont un effet "aspirateur" de croissance.

Il convient dès lors de s'intéresser à ce phénomène, non pour le montrer en exemple unique mais pour le structurer en replaçant l'individu au centre des préoccupations.

Une métropole de personnes qui ne se parlent pas, ne se comprennent pas et ne co-construisent pas ensemble est une addition de comportements individuels qui, tôt ou tard, s'affronteront.

L'économie sociale et solidaire peut, d'une certaine façon, amorcer une partie de la réponse, mais ce n'est qu'une partie.

C'est certainement la question territoriale qui doit alimenter le plus les passions.

C'est pour la CGT une question centrale pour répondre aux enjeux énormes du "vivre ensemble".

C'est aussi pourquoi la CGT appelle l'attention du CESER sur la notion de contractualisation avec les EPCI, au nombre de 59, avec un délitement de la notion des pays qui va devenir réelle.

L'avis qui nous est proposé chute sur quatre points essentiels que nous partageons:

- L'association du CESER à la conférence régionale de l'économie (qui reste à identifier).
- Le calendrier de signatures des conventions avec les EPCI.
- L'association du CESER dans le suivi et l'évaluation.
- Et enfin, la réunion annuelle de la conférence régionale de l'ESS.

Ce dont a besoin le territoire Breton est avant tout sa capacité à promouvoir le trio de la définition du développement durable, c'est à dire le versant économique, social et

environnemental auquel la CGT ajoute la question culturelle pour en faire un quatuor.

En effet, la CGT considère que la culture ne peut pas être le parent pauvre de la vie en communauté parce que les obscurantismes, comme les ignorances et les peurs instrumentalisées, nourrissent le même dessin: le rejet de l'autre et la décadence populiste.

Oui, l'ensemble des politiques publiques doit avoir comme ambition suprême le développement humain durable qui structure en son sein un outil industriel adapté.

Pour la CGT, il est plus que nécessaire de se poser les bonnes questions pour de bonnes réponses en programmant des choix valorisants en matière économique, sociale, environnementale et culturelle.

Nous sommes en effet en droit d'attendre des politiques publiques, encadrant les règles privées, une approche ambitieuse dans laquelle les droits sociaux soient favorisés et défendus avec la même urgence et le même engagement que ce qui est rabâché du matin au soir en termes économiques et budgétaires.



## Intervention de M. Dominique LECOMTE Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Dans la continuité de la délibération adoptée en juin 2016, le Conseil régional poursuit son engagement de réorganiser l'action publique locale en faveur du développement économique.

Deux axes nous sont présentés aujourd'hui. Il s'agit tout d'abord des compléments apportés au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), par l'ajout des stratégies économiques métropolitaines et par la place spécifique octroyée à l'économie sociale et solidaire.

Nous souhaitons souligner ici la cohérence des stratégies élaborée par les métropoles avec le cadre régional et leur complémentarité en matière de soutien aux filières.

Nous notons qu'à l'international, la volonté exprimée des deux métropoles de travailler en lien avec Bretagne Commerce International et les instances régionales témoigne de l'intérêt que nous avons à jouer collectif. Cette position évite une approche de l'international illisible, et très éloignée des préoccupations des touristes ou des entreprises étrangères.

Nous devons maintenir ces recherches de synergies et éviter les logiques de concurrences territoriales qui seraient nuisibles aux intérêts de tous en région.

En Bretagne, l'idée, je cite, de « région-métropole » trouve effectivement toute sa pertinence. Il nous faut la faire vivre pour que le développement de Brest et Rennes que nous soutenons profite à tous.

Ce document précise également les modalités de mise en œuvre du « Service public d'accompagnement des entreprises » (SPAÉ) en lien avec les intercommunalités.

Nous en partageons les priorités économiques, notamment sur l'innovation et le soutien aux TPE. Comme nous l'avons précisé dans cette enceinte, les réseaux consulaires de Bretagne interviennent déjà de manière significative aux côtés des entreprises sur ces thématiques. Il en est de même sur l'international avec BCI pour lequel des modalités de partenariat sont évoquées.

Le souhait du Conseil régional de voir systématiquement consolidé les partenariats avec les acteurs locaux répond à une préoccupation des entreprises et de leurs représentants. C'est à cette condition que se concrétisera le « guichet unique » que nous soutenons. En ce sens, les réseaux consulaires travaillent d'ores-et-déjà à renforcer leurs liens avec les 59 intercommunalités qui s'installent en ce début d'année.

Pour autant, des questions demeurent, notamment sur les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation. A ce sujet, au vu de la situation de nos finances publiques, n'avons-nous pas intérêt à renforcer les coopérations en lieu et place de créer des postes en ingénierie du développement économique ? De même, le Conseil régional a redéfini le périmètre d'action de Bretagne Développement Innovation ; là aussi, sur un certain nombre de missions qui lui sont affectées, les coopérations doivent être privilégiées plutôt que les travaux redondants, notamment en matière d'études économiques. Je vous remercie de votre attention.